

Convocation du 7 Avril 2017.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Messieurs Francis LECLERCQ et Albert LOUCHEZ excusés

Secrétaire : M Yves CUVILLIER

Monsieur le Maire ouvre la Séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout de 3 sujets supplémentaires : - Délibération pour l'intégration des comptes du Syndicat des Eaux de Bayenghem Nortleulinghem dans le Résultat d'investissement du Compte administratif de la Commune - Vote du Compte administratif 2016 et Compte de gestion Eaux du perceuteur - Vote du Budget 2017 « Eaux »

Ordre du jour de la réunion : Vote du secrétaire de séance - Vote des taux de contributions directes 2017 - Délibération Indemnités de gardiennage - Vote du budget 2017 - Décision collégiale suite à la démission du 2^{ème} Adjoint - Questions diverses

LE COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE EST ADOPTE

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2017

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, de délibérer sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales. Il souligne qu'au vu du Compte Administratif 2016, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux cette année.

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident de retenir les taux suivants pour l'année 2017 – AUCUN CHANGEMENT par rapport à 2016 :

20.10 %	Taux de TAXE D'HABITATION (part départementale incluse)
11.37 %	Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI
31.22 %	Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI
19.16 %	Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'une messe est célébrée une fois par mois dans notre église par un prêtre venant de l'extérieur, afin de faire perdurer cette tradition, une indemnité est versée chaque année. (119.55 € en 2016, pour l'instant aucune revalorisation).

Le Conseil Municipal autorise le versement de cette indemnité au Doyenné d'Audruicq avec revalorisation s'il y a revalorisation en 2017.

DÉLIBÉRATION POUR L'INTÉGRATION DES COMPTES DU SYNDICAT DES EAUX DE BAYENGHEM-NORTLEULINGHEM DANS LE RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Suite à l'intégration des comptes du SEBN dans les comptes de la Commune, il convient de modifier le résultat d'investissement du compte administratif 2016, en reprenant en recette d'investissement au compte 001 la somme de 7 731.73 € au lieu de 2 525,75 €.

Accord de l'Assemblée.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

Club de la Joie : 500.00 €
Loisirs Malins : 500.00 €
Muncq-Nieurlet en Fête : 500.00 €
Muncq-Nieurlet Sports Détente : 500.00 €
Tennis de table : 800.00 €
Coopérative scolaire : 500.00 €
Croix-Rouge : 120.00 €
Institut de Recherche du Cancer : 100.00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 suivant :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitre		Chapitre	
011	335 222.52 €	013	2 000.00 €
012	187 100.00 €	070	3 000.00 €
014	34 887.00 €	073	200 818.00 €
065	69 500.00 €	074	167 482.00 €
066	3 000.00 €	075	1 500.00 €
067	1 100.00 €	002	335 777.79 €
023	79 768.27 €		
TOTAL	710 577.79 €	TOTAL	710 577.79 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitre		Chapitre	
016	2 000.00 €	010	8 000.00 €
021	93 500.00 €	021	79 768.27 €
041	23 026.92 €	041	23 026.92 €
		001	7 731.73 €
<hr/>		<hr/>	
TOTAL	118 526.92 €	TOTAL	118 526.92 €

➤ Le budget présenté tient compte des taux suivants :

Taxe d'Habitation	20.10 % (Part département incluse)
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	11.37 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	31.22 %
Cotisation Foncière des Entreprise	19.16 %

Taux identiques à ceux de 2016 : 11 voix Pour et 0 voix Contre

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2017.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAUX ET COMPTE DE GESTION

Madame la Présidente de séance présente le Compte Administratif 2016 EAUX suivant :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitre		Chapitre	
011	0 €	070	2 306.17 €
066	0 €		
023	0 €		
<hr/>		<hr/>	
TOTAL	0 €	TOTAL	2 306.17 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitre		Chapitre	
016	0 €	021	0 €
	_____		_____
TOTAL	0 €		0 €

Excédent de fonctionnement au compte 002 de 2 306.17 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal est adopté : il présente un excédent Global de 2 306.17 €. L'assemblée décide d'affecter au compte 002 la somme de 2 306.17 €.

BUDGET PRIMITIF 2017 EAUX

Monsieur le Maire présente le Budget EAUX suivant :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitre		Chapitre	
011	4 006.17 €	070	4 500.00 €
066	2 000.00 €		
023	800.00 €	002	2 306.17 €
	_____		_____
TOTAL	6 806.17 €	TOTAL	6 806.17 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitre		Chapitre	
016	800.00 €	021	800.00 €
	_____		_____
TOTAL	800.00 €		800.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2017.

DECISION COLLÉGIALE SUITE À LA DÉMISSION DU 2^{ème} ADJOINT

Suite à la démission de Monsieur Daniel DEKERF, 2^{ème} Adjoint, Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil, il avait demandé aux élus de réfléchir à la décision de remplacement ou non du 2^{ème} adjoint.

Deux élus proposent leur candidature, Monsieur Yohann Botscazo et Monsieur Hervé Coeugnet. Il est donc procédé à la désignation du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue. Le Conseil Municipal décide que l'adjoint qui sera désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article l2122-10).

Nombre de votants 11
 Nombres de suffrages déclarés nuls (art L.66 du code électoral) 1
 Nombres de suffrages exprimés 10
 Majorité absolue 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COEUGNIET Hervé	I	Un
BOTSCAZO Yohann	9	Neuf

Monsieur BOTSCAZO Yohann, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Daniel Dekerf, démissionnaire de tout mandat municipal et a été immédiatement installé.

A vu de l'élection de Monsieur BOTSCAZO Yoann en remplacement de Monsieur Daniel DEKERF,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal,

Considérant qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, que dans les Communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonctions du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune compte 710 habitants,

Considérant le taux selon l'importance démographique de la Commune :

Population (Habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Population (Habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Moins de 500	6.6	De 20 000 à 49 999	33
De 500 à 999	8.25	De 50 000 à 99 999	44
De 1 000 à 3 499	16.5	De 100 000 à 200 000	66
De 3 500 à 9 999	22	Plus de 200 000	72.5
De 10 000 à 19 999	27.5		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} Mai 2017 de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM/2016/03/02 prise par le Conseil Municipal en date du 5 Septembre 2016,

Délégations données à Monsieur Yoann BOTSCAZO, 2^{ème} Adjoint concernant l'éclairage public, la responsabilité des travaux, l'entretien des bâtiments communaux, des routes et chemins communaux, l'acheminement des courriers et le site internet de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Monsieur le Maire indique aux Conseillers, les zones qui sont proposées par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et le Cabinet d'Etude suite aux directives de l'Etat. Les Conseillers reconnaissent qu'il est nécessaire d'avoir des terrains constructibles dans la Commune afin de faire vivre le village et prospérer son école mais ils refusent (10 voix contre et 1 abstention) la zone 1AU proposée.
- ❖ Centre de Loisirs sans hébergement : Monsieur le Maire propose que le Centre se déroule uniquement en Juillet au vu du peu d'enfants présents l'an dernier la première semaine d'Août. Accord du Conseil, le Centre de Loisirs aura donc lieu du Lundi 10/07/2017 au Vendredi 28/07/2017.
- ❖ Monsieur le Maire signale que le Contrat à Durée Déterminée de l'employée qui assure les fonctions d'animateur des Temps d'activités Périscolaires se termine le 31 Août 2017, il faudra alors soit recruter une autre personne, soit faire un contrat à durée indéterminée. Le Conseil après discussion et au vu de l'implication, du sérieux et du travail fournis par l'employée actuelle pense qu'il serait dommage de se séparer de cette personne.

IL est 21 h 20, le Maire lève la séance.